



<b>OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ALBERT BERTHELOT POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE</b>
---

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de Monsieur Maxime AUBIN en date du 15 septembre 2023, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'installation d'une benne, rue Albert Berthelot du 16 au 17 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que la pose d'une benne par Monsieur Maxime AUBIN, va perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 16 au 17 octobre 2023, rue Albert Berthelot, au droit du n°31 :

- le stationnement sera interdit sur 2 places,
- le stationnement sera interdit en face du n° 31,
- une signalisation claire et visible de la benne devra être mise en place,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

**ARTICLE 2 :** Monsieur Maxime AUBIN prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, par monsieur Maxime AUBIN est maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur Maxime AUBIN,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 septembre 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été notifié le *21/09/2023* qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme Le Maire empêchée,

  
L'adjoint déléguée

Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Pour Mme Le Maire empêchée,

  
L'adjoint déléguée

Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)